

Compte rendu de la séance du 03 juin 2022

Présents : Madame Nathalie DEGREMONT, Monsieur David BRUNET, Monsieur Sébastien LARIVE, Monsieur Patrick EDWIGE, Madame Agnès GÉRARDIN, Monsieur Axel DEGREMONT
Excusée : Madame Céline HAVOT

Ordre du jour:

Décision modificative service des eaux
Passage à la M57
Délibération sur la publicité des actes pris par la commune
Organisation du 14 juillet 2022
Elections législatives 12 et 19 juin 2022
Bilan de l'étude de l'eau

Projet travaux sur le réseau d'eau potable

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 gestion des amortissements des immobilisations (DE 2022_012)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Sainte-Preuve, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe de la commune de Sainte-Preuve :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à
5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (DE 2022_013)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Preuve afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Mairie)

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote de crédits supplémentaires - eau ste preuve (DE 2022_014)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 10007	Frais d'études, recherche, développement	200.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	7211.00	
020	Dépenses imprévues	1400.00	
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	1600.00	
131 - 10006	Subvention d'équipement		5323.00
131 - 10007	Subvention d'équipement		5088.00
		TOTAL :	10411.00
		10411.00	10411.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à STE PREUVE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Objet: Subvention de la commune au service des eaux - DE 2022_015

Madame le maire expose au conseil municipal le bilan de l'étude du service des eaux et les nombreux travaux à venir.

Madame le maire propose de verser une subvention de la commune au service des eaux afin de financer ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le maire, adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Organisation du 14 juillet :

Repas du 14 juillet 2022, 15 € pour les habitants de Sainte-Preuve, 20 € pour les extérieurs.
Activités proposées: pétanque, belote, chasse au trésor, loto.

Bilan de l'étude et projet de travaux sur le réseau d'eau :

- Installation d'une purge automatique en haut du village,
- Changement compteur station pompage,
- Remplacement des compteurs administrés présentant des anomalies.

Élections législatives :

Élections législatives

12 juin 2022

	PRÉSIDENTS	ASSESEURS	ASSESEURS
8h00-11h30	Sébastien LARIVE	Céline Havot	Patrick Edwige
11h30-14h30	David Brunet	Nicolas Degremont	Nathalie Degremont
14h30-18h00	Nathalie Degremont	Axel Degremont	Agnès Gérardin

19 juin 2022

	PRÉSIDENTS	ASSESEURS	ASSESEURS
8h00-11h30	Nathalie Degremont	Céline Havot	Agnès Gérardin
11h30-14h30	David Brunet	Patrick Edwige	Axel Degremont
14h30-18h00	Sébastien LARIVE	Nathalie Degremont	David Brunet

Questions diverses :

- Réseau pouce réunion d'information co-voiturage, le 5 juillet 2022 à 18h30.
- Permanence de la gendarmerie à la mairie de Sainte-Preuve le 29 juin 2022,
- Panneau aire de jeux exclusivement "réservé aux enfants".

Madame Nathalie DEGREMONT, Maire.

